



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 20 septembre 2018 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le jeudi 27 septembre 2018 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 15

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, Mme Annie MICHEL ;
M. Philippe SCHUHLER, adjoints,

MMES et MM. Sabine LEISER, Jean-Marie GLEITZ, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Corinne HOFF, Marlène GUNTZ, Myriam WINKLER, Doris MESSMER, Pascal OSER, Estelle KAMM, Pascal MEYER

Absents excusés : 4

M. Sébastien ROSSI qui donne procuration à M. le Maire

M. Raymond DIELENSEGER qui donne procuration à M. Pascal OSER

M. Pierre-Nicolas MERSIOL

M. Maximilien ZAEPFFEL

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20.08.2018** 2
2. **Admission en non-valeur** 2
3. **Demande de subvention de l'Amicale des Pompiers** 3
4. **Contrat de bail à usage** 3
 - a. **Avec M. et Mme NARTZ Emile** 3
 - b. **Avec M. et Mme REEB Robert** 4
5. **Place de la Gare - régularisation par une cession de terrain** 5
6. **Décision modificative n° 2 -budget principal de la Commune** 7
 - a. **Restitution CAUTION ERLNBACH Robert** 7
 - b. **Crédits opération orgue** 8
 - c. **Acquisition de 2 tonnelles** 8
7. **Décision modificative n° 1 - budget principal - Ecole de musique** 9
8. **Ecole de Musique - année scolaire 2018/2019** 9
 - a) **Créations de poste - Personnel de l'école de musique** 9

b) Modification de durées hebdomadaires de service	10
c) Tarifs Ecole de Musique	12
9. Divers	13
a. Travaux au club-house - entreprises retenues :	13
b. Contrat aidé	13
Annexe n° 1 au point 4a - Séance du Conseil municipal du 27/09/2018	15
Annexe n° 1 au point 4 B - Séance du Conseil municipal du 27/09/2018	18

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20.08.2018

Le procès-verbal du 20.08.2018, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

2. Admission en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale de Barr pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,
 Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les écritures suivantes dont les montants s'élèvent à :

Budget principal de la Commune

Mandat annulé 23/ bord 13 : 0,24 € au titre de l'année 2015

Budget Ecole de musique

Rôle 2è trimestre – du 19/03/2013 : 134,00 € au titre de l'année 2013

PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2018 :

Budget communal :

Article 6541 (1500 € prévus au budget)

Budget école de de musique

Article 6541 – voir point 7 décision modificative.

3. Demande de subvention de l'Amicale des Pompiers

Les sections locales des sapeurs-pompiers peuvent adhérer à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France. A l'instar de beaucoup d'autres communes, il est d'usage à Dambach-la-Ville de prendre à charge de la Commune la cotisation à ces deux organismes. Cette cotisation comprend également l'assurance des pompiers hors champ opérationnel.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité, décide,

- de prendre à charge de la Commune la cotisation de la section locale des sapeurs-pompiers à l'UDSP du Bas-Rhin et à la FNSPF et de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dambach-la-Ville une subvention de 633,56 euros pour l'exercice 2018, imputée au compte 6574 du budget principal.

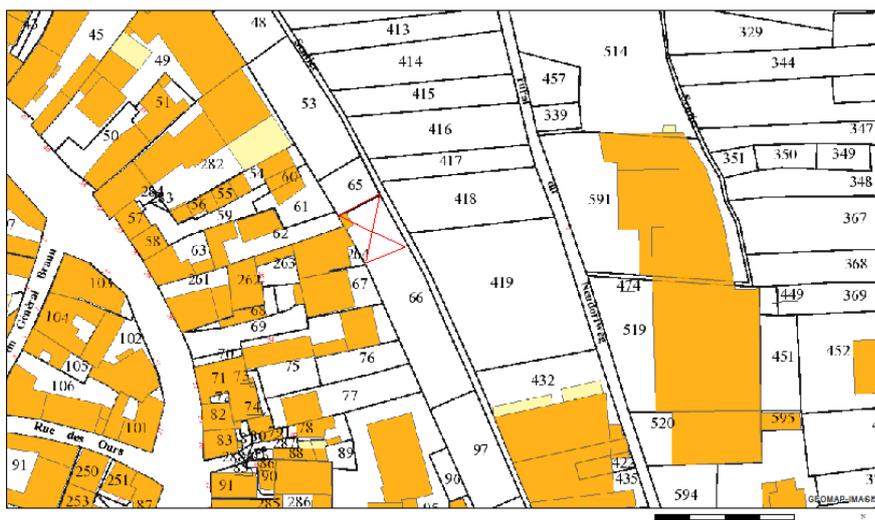
4. Contrat de bail à usage

a. Avec M. et Mme NARTZ Emile

Vu la délibération du 17.12.2014 qui décide d'attribuer un bail précaire pour une durée de 2 ans à titre gratuit à M. NARTZ
Etant donné que ce bail est aujourd'hui échu,

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité,

- valide la mise à disposition de la partie de la parcelle sise section 17 n°66, mitoyenne à la parcelle 264 à M. et Mme Emile NARTZ , d'environ 216 m² par le biais du contrat de prêt à usage repris en annexe de la présente ;
- Charge le Maire de signer la convention

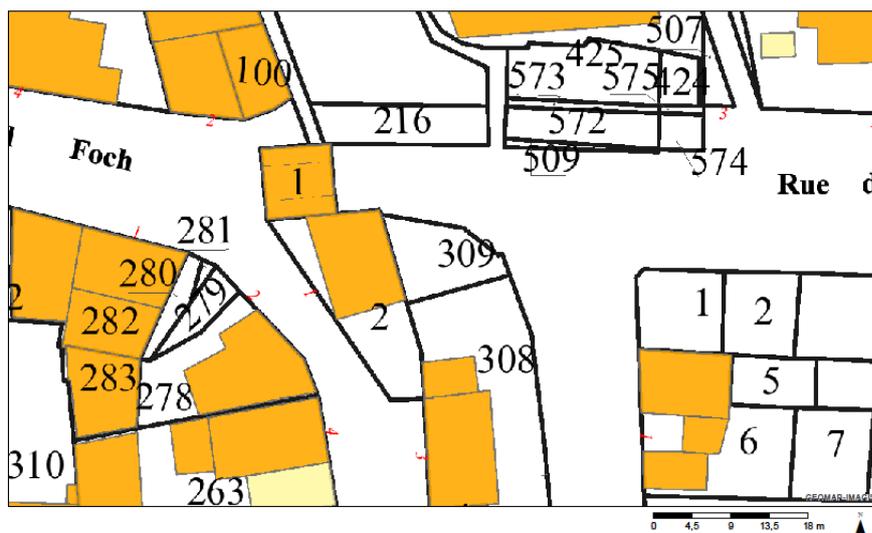


b. Avec M. et Mme REEB Robert

Vu l'acquisition par la Commune du terrain sis section 16 n° 309 appartenant à M. et Mme Robert REEB, Etant donné que ce terrain est à ce jour, planté et entretenu par M. et Mme REEB ;

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité,

- valide la mise à disposition de la partie de la parcelle sise section 16 n°309, d'environ 95 m² par le biais du contrat de prêt à usage repris en annexe de la présente ;
- Charge le Maire de signer la convention

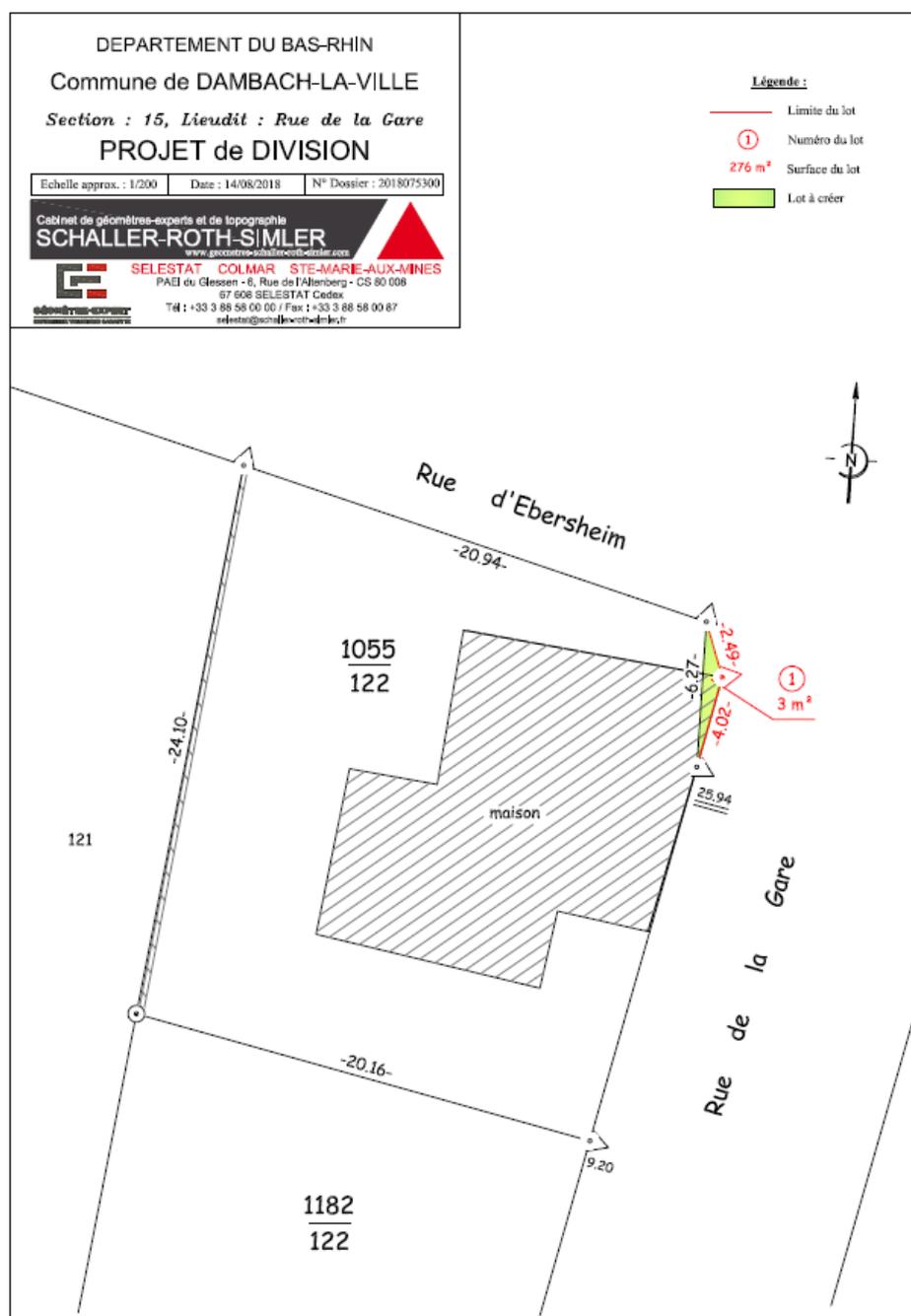


5. Place de la Gare – régularisation par une cession de terrain

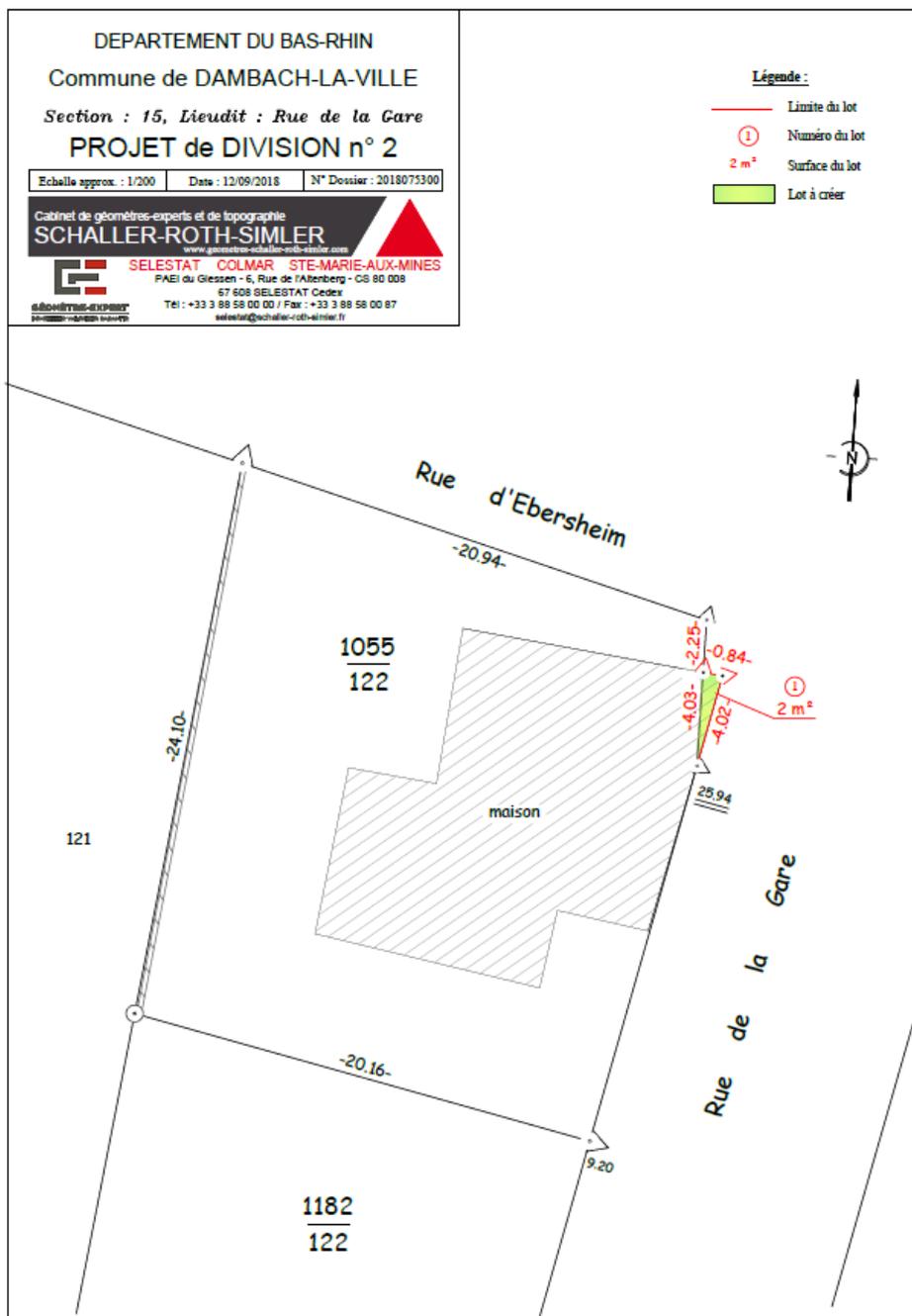
Vu la demande de M. Guy JACOB ayant acquis récemment le bâtiment sis section 15 parcelle 1055– rue de la Gare de régulariser la situation du bâtiment qui empiète sur l’emprise publique

Le géomètre propose de 2 solutions de régularisation :

- Solution N°1 : 3 m²



- Solution n°2 : 2 m²



Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité

- Décide de céder à M. Guy JACOB ou toute personne morale s'y substituant l'emprise nécessaire à la régularisation de la situation du bien sis 15 rue de la Gare ; correspondant à la solution n°1 de 3m² au prix de 1 € symbolique ;
- Décide de reverser cette emprise dans le domaine privé de la Commune
- Charge le Maire de signer la transaction chez le notaire

6. Décision modificative n°2 -budget principal de la Commune

a. Restitution CAUTION ERLNBACH Robert

Le Conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité valide la décision modificative suivante

De prévision des crédits de restitution de la caution de M. Robert ERLNBACH après remboursement des frais de réparation d'une vitre cassée par le locataire

Caution :	300 €
Frais de réparation de la vitre :	<u>192 €</u>
A rembourser :	108 €

section d'investissement - Dépenses	Prévision budgétaire 18	Décision modificative n°1	Crédits 2018
C/165 - restitution caution		300,00	300,00
C/020 - dépenses imprévues		- 300,00	- 300,00
Total		-	

section de fonctionnement - recettes	Prévision budgétaire 18	Décision modificative n°1	Crédits 2017
C7788 - facturation dégâts bris de vitre logement ERLNBACH		192,00	192,00
Total		192,00	

section fonctionnement dépenses			
C/ 022 - dépenses imprévues de fonctionnement		766,20	192,00
			192,00

b. Crédits opération orgue

Les crédits pour la réalisation de l'orgue sont bien prévus au budget.
Il s'agit de les affecter à une opération bien précise, pour les isoler et les identifier.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

Décide de créer l'opération n° 49 pour y affecter l'ensemble des dépenses relatives à la restauration de l'orgue Merklin comme suit :

section d'investissement - Dépenses	Prévision budgétaire 18	Décision modificative n°1	Crédits 2018
C/21318 - op 49	-	5 000,00	5 000,00
C/21318	5 000,00	- 5 000,00	-
Total		-	

c. Acquisition de 2 tonnelles

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

Décide de prévoir les crédits qui suivent au budget pour l'acquisition de 2 tonnelles supplémentaires au prix de 2 284,80 € :

section d'investissement - Dépenses	Prévision budgétaire 18	Décision modificative n°1	Crédits 2018
C/2188 - op 84 acquisition de matériels	18 800,00	2 300,00	21 100,00
C/020 - dépenses imprévues	19 559,22	- 2 300,00	17 259,22
Total		-	

7. Décision modificative n°1 – budget principal – Ecole de musique

Vu la délibération de validation d'une non-valeur d'un montant de 134,00 € ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, décide de valider la décision modificative suivante afin de prévoir les crédits nécessaires au budget :

section d'investissement - Dépenses	Prévision budgétaire 18	Décision modificative n°1	Crédits 2018
C/022- dépenses imprévues	199,66	- 140,00	59,66
C/6541 - créances admises en non-valeur	-	140,00	140,00
Total		-	

8. Ecole de Musique – année scolaire 2018/2019

a) Créations de poste - Personnel de l'école de musique

Considérant les inscriptions à l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2018/2019 et le besoin d'assistants en enseignement artistique en résultant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création en contrat à durée déterminée du 01.10.2018 au 31.10.2019 des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet ci-dessous, rémunérés aux indices suivants : brut 377, indice majoré 347

Poste n°	Coefficient de rémunération en 20ème	NB d'heures Hebdomadaires sur 1 an	Type d'instrument ou de cours dispensé	Indice de rémunération
1	2,46/20	2H28	Trombone/ baryton	Ech 01
2	2,46/20	2H28	Flûte / formation	Ech 01

			musicale	
--	--	--	----------	--

b) Modification de durées hebdomadaires de service

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable aux assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de l'école de Musique

Après en avoir délibéré,

Décide

de modifier les horaires de travail hebdomadaire des enseignants qui suivent :

- M. HOFERT – professeur de violon et piano

Vu l'augmentation des effectifs de M. HOFERT à la rentrée scolaire 2018/2019,

Vu la saisine du CTP (augmentation de plus de 10 %)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide d'augmenter le temps de travail à compter du 1er octobre 2018 du poste d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 0,92/20ème - - soit 0h55 à 2,15 /20ème soit 2H09

- M. HUFFSCHMITT – professeur de trompette

Vu l'augmentation des effectifs de M. HUFFSCHMITT à la rentrée scolaire 2018/2019,

Vu la saisine du CTP (augmentation de plus de 10 %)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide d'augmenter le temps de travail à compter du 1er octobre 2018 du poste d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 1,23/20ème - - soit 1H14 à 1,69 /20ème soit 1H42

- M. SCHIHA Bernard – piano

Vu la diminution des effectifs de M. SCHIHA Bernard à la rentrée scolaire 2018/2019,

Vu la saisine du CTP (augmentation de plus de 10 %)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide de diminuer le temps de travail à compter du 1er octobre 2018 du poste d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 3,08/20ème - - soit 3H05 à 2,77/20ème soit 2H46

- Mme Solveig LERAT, professeur de flûte et de formation musicale

Vu la diminution des effectifs de Mme LERAT à la rentrée scolaire 2018/2019, (diminution de plus de 10%)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide de diminuer le temps de travail à compter du 1er octobre 2018 du poste d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 2,77/20 soit 2H46 à 2,46/20ème soit 2H28.

- Mme Manuela ARNAUD, professeur d'éveil musical et de chant

Vu la diminution des effectifs de Mme ARNAUD à la rentrée scolaire 2018/2019, (diminution de plus de 10%)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide de diminuer le temps de travail à compter du 1er octobre 2018 du poste d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 1,85/20 soit 1H51 à 1,54/20ème soit 1H32

- M. HAESSLER Jonathan, professeur de batterie / percussions

Vu la diminution des effectifs de M. HAESSLER à la rentrée scolaire 2018/2019, (diminution de plus de 10%)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide de diminuer le temps de travail à compter du 1er octobre 2018 du poste d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 1,54/20 soit 1H32 à 0,92/20ème soit 0H55.

- M. Nicolas BIEGEL, professeur de guitare

Vu la diminution des effectifs de M. BIEGEL à la rentrée scolaire 2018/2019, (diminution de plus de 10%)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide de diminuer le temps de travail à compter du 1er octobre 2018 du poste d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 1,54/20 soit 1H32 à 1,23/20èmes soit 1H14.

c) Tarifs Ecole de Musique

Rappel des tarifs :

Les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique comprennent :

a) - Une cotisation annuelle obligatoire de 15 € par élèves (droits d'inscription, frais de gestion et photocopies...)

b) - Un écolage **trimestriel** dont voici les tarifs :

	1 ^{er} enfant 1 ^{ère} activité	2 ^{ème} enfant 2 ^{ème} activité	3 ^{ème} enfant 3 ^{ème} activité
FORMATION MUSICALE (seule)	85 €	78 €	72 €
(membres extérieurs)	101 €	93 €	88 €
FORMATION INSTRUMENTALE	140 €	123 €	113 €
(membres extérieurs)	173 €	159 €	148 €
ATELIERS INSTRUMENTAUX	40 €	15 €	10 €
(membres extérieurs)	50 €	20 €	15 €

ACTIVITES EXONEREES DE FRAIS D'ECOLAGE :

- Stages « Petit Orchestre » durant les petites vacances (sauf Noël)
- EVEIL MUSICAL (5 – 7 ans)
- CHORALE DES ENFANTS
- ATELIER BIEN ETRE PAR LE CHANT

Sauf circonstances exceptionnelles, les inscriptions sont annuelles et ne peuvent être abandonnées (voir règlement intérieur).

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité dit que :

Le tarif « formation musicale seule » s'applique également à la « formation instrumentale seule ».

Ce tarif ne pourra être appliqué de façon exceptionnelle qu'aux seuls élèves qui ont déjà un bon niveau de solfège, sur avis de la Commission consultative et / ou de son Président.

9. Divers

a. Travaux au club-house – entreprises retenues :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 10/04/2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Les travaux suivants ont été validés et retenus dans le cadre de la restauration du club-house de football :

- Jean-Claude KEMPF : réalisation de percements – création de porte
2 520,00 €TTC
- Serrurerie Métallerie RINNERT : portes coupe-feu
9 426,00 € TTC
- Sté Philippe - réfection des sanitaires – siphons de sol supplémentaires
1 384,50 €TTC

b. Contrat aidé

M. le Maire informe le conseil Municipal qu'un terme a été mis au contrat aidé CAE/CUI en date du 30.09.2018, ce d'un commun accord entre l'employé communal et la Commune

c. Aire de camping – cars : validé par la Communauté de Communes du Pays de Barr

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réalisation d'une aire de camping-cars sur l'ancien parking LABONAL a été validé en séance communautaire.

d. Concert de Noël

Un concert de Noël « JUMBLE NOËL sera organisé par la Commune et le Comité d'animation à l'Eglise St Etienne en date du samedi 8 décembre 2018 à 20 H au profit de la réfection de l'orgue MERKLIN

e. Concert Ligue contre le cancer : 10 novembre 2018 – Laube

Un concert organisé au profit de la lutte contre le cancer se tiendra le samedi 10 novembre 2018 à la Laube

f. Boîte à livres :

M. Pascal MEYER revient sur sa proposition d'installer une boîte à livres dans la Commune.

Il en a discuté avec la responsable de notre bibliothèque communale qui n'y voit pas d'inconvénients.

L'adjointe au maire Christiane SCHEPPLER estime que ce projet doit être suivi par un référent qui devra contrôler la boîte et le type d'ouvrage qui y est déposé.

Il est proposé de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de séance

Philippe SCHUHLER

Le Maire

Claude HAULLER

CONTRAT DE PRÊT A USAGE

Entre les soussignés :

ENTRE : Monsieur Claude HAULLER, Maire de la Commune de Dambach-La-Ville,

11 Place du Marché – 67650 DAMBACH-LA-VILLE dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018.

d'une part, propriétaire des infrastructures d'une part

et

Monsieur et Madame Emile NARTZ,

Rue du Maréchal Foch

ci-après dénommés « L'emprunteur », d'autre part

IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

I. Objet

Le prêteur concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil à l'emprunteur qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, les immeubles sis comprenant :

La partie du terrain nu - .sis section 17 n° 66 – mitoyenne à la parcelle 264, d'une superficie approximative de 216 m² conformément au plan annexé ci-joint

.....
Le tout désigné ci-après « les biens prêtés ».

II. Durée

Le présent contrat de prêt est consenti et accepté **pour une durée de 1 an à compter du 01/10/2018.**

À l'expiration de la durée présentement convenue, le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, sauf à l'une ou l'autre des parties de manifester sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de décès de l'emprunteur, le contrat cessera de plein droit.

Ces biens, à l'expiration du présent prêt à usage, devront être restitués au prêteur.

III. Usage

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant :

Jardin familial d'agrément et jardin potager

IV. Charges et conditions

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages, sous les clauses, charges et conditions suivantes, que l'emprunteur s'engage à respecter :

- le présent contrat de prêt à usage est personnel et non transmissible
- L'emprunteur soignera et entretiendra le terrain en bon père de famille

1) L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état actuel, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes et, enfin, d'erreur dans la désignation sus-indiquée.

2) Il veillera paisiblement à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

3) Il devra tenir les biens prêtés pendant toute la durée du contrat en bon état de réparation locative et d'entretien. En outre et par dérogation à l'article 1890 du Code Civil, l'emprunteur aura à sa charge les grosses réparations citées aux articles 605 et 606 dudit Code Civil.

4) Il devra se faire assurer contre l'incendie et tous autres dégâts par une compagnie d'assurance solvable pour son mobilier et matériel, ainsi que contre les risques et le recours des voisins pendant toute la durée du prêt et en justifier à toute réquisition du prêteur.

5) Le prêteur acquittera pendant la durée du prêt à usage les contributions, aux frais afférents aux biens prêtés et satisfera aux charges fixées par l'État et les collectivités locales.

6) L'emprunteur ne pourra faire sur le terrain faisant l'objet du prêt aucun travaux, sans le consentement préalable du prêteur, et même dans ce cas, tous ces changements et améliorations, qui devront être exécutés sous la surveillance d'un architecte, devront à la fin du contrat de prêt, rester au prêteur, sans indemnité, à moins que ceci n'exige le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais de l'emprunteur.

7) Il est prévu de convention expresse qu'en cas de sinistre dans les biens prêtés faisant l'objet du prêt à usage et dont la responsabilité n'incomberait pas au prêteur, toute indemnité due à l'emprunteur par toute compagnie d'assurance, et pour quelque cause que ce soit, sera affectée au privilège du prêteur, la présente convention valant en tant que de besoin transport à due concurrence des sommes qui pourront être dues.

8) L'emprunteur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la Police, la sécurité, l'Inspection du travail, etc., de façon que le prêteur ne puisse être ni inquiété, ni recherché.

9) L'emprunteur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du terrain faisant l'objet du prêt, le prêteur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'emprunteur pourrait être victime.

10) Le prêteur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le Service des eaux, de l'électricité ou tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le prêteur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le preneur des interruptions.

V. Condition résolutoire

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Toutes les conditions de ce prêt à usage sont de rigueur.

VI. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en mairie de 67650 DAMBACH-LA-VILLE

VII. Frais

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présentes et ceux afférents à tous actes qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de l'emprunteur qui s'y oblige.

Fait à Dambach-La-Ville, le

En deux exemplaires

Pour l'emprunteur

Pour le prêteur

Le Maire

Claude HAULLER

CONTRAT DE PRÊT A USAGE

Entre les soussignés :

ENTRE : Monsieur Claude HAULLER, Maire de Dambach-La-Ville,
11 Place du Marché – 67650 DAMBACH-LA-VILLE dûment
habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du 27
septembre 2018.

d'une part, propriétaire des infrastructures d'une part

et

Monsieur et Madame Robert REEB,
38 rte des Vins – 67650 BLIENCHWILLER
ci-après dénommés « L'emprunteur », d'autre part

IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

I. Objet

Le prêteur concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil à l'emprunteur qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, les immeubles sis comprenant :

La partie du terrain nu - .sis section 16 n° 309 – d'une superficie de 95 m²

.....

Le tout désigné ci-après « les biens prêtés ».

II. Durée

Le présent contrat de prêt est consenti et accepté **pour une durée de 1 an à compter du 01/10/2018.**

À l'expiration de la durée présentement convenue, le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, sauf à l'une ou l'autre des parties de manifester sa volonté de mettre fin à cette tacite reconduction 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de décès de l'emprunteur, le contrat cessera de plein droit.

Ces biens, à l'expiration du présent prêt à usage, devront être restitués au prêteur.

III. Usage

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant :

Jardin familial d'agrément et jardin potager

IV. Charges et conditions

Ce prêt à usage est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages, sous les clauses, charges et conditions suivantes, que l'emprunteur s'engage à respecter :

- le présent contrat de prêt à usage est personnel et non transmissible
- L'emprunteur soignera et entretiendra le terrain en bon père de famille

1) L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état actuel, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes et, enfin, d'erreur dans la désignation sus-indiquée.

2) Il veillera paisiblement à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

3) Il devra tenir les biens prêtés pendant toute la durée du contrat en bon état de réparation locative et d'entretien. En outre et par dérogation à l'article 1890 du Code Civil, l'emprunteur aura à sa charge les grosses réparations citées aux articles 605 et 606 dudit Code Civil.

4) Il devra se faire assurer contre l'incendie et tous autres dégâts par une compagnie d'assurance solvable pour son mobilier et matériel, ainsi que contre les risques et le recours des voisins pendant toute la durée du prêt et en justifier à toute réquisition du prêteur.

5) Le prêteur acquittera pendant la durée du prêt à usage les contributions, aux frais afférents aux biens prêtés et satisfera aux charges fixées par l'État et les collectivités locales.

6) L'emprunteur ne pourra faire sur le terrain faisant l'objet du prêt aucun travaux, sans le consentement préalable du prêteur, et même dans ce cas, tous ces changements et améliorations, qui devront être exécutés sous la surveillance d'un architecte, devront à la fin du contrat de prêt, rester au prêteur, sans indemnité, à moins que ceci n'exige le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais de l'emprunteur.

7) Il est prévu de convention expresse qu'en cas de sinistre dans les biens prêtés faisant l'objet du prêt à usage et dont la responsabilité n'incomberait pas au prêteur, toute indemnité due à l'emprunteur par toute compagnie d'assurance, et pour quelque cause que ce soit, sera affectée au privilège du prêteur, la présente convention valant en tant que de besoin transport à due concurrence des sommes qui pourront être dues.

8) L'emprunteur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la Police, la sécurité, l'Inspection du travail, etc., de façon que le prêteur ne puisse être ni inquiété, ni recherché.

9) L'emprunteur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du terrain faisant l'objet du prêt, le prêteur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'emprunteur pourrait être victime.

10) Le prêteur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le Service des eaux, de l'électricité ou tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le prêteur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le preneur des interruptions.

V. Condition résolutoire

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Toutes les conditions de ce prêt à usage sont de rigueur.

VI. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en mairie de 67650 DAMBACH-LA-VILLE

VII. Frais

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présentes et ceux afférents à tous actes qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de l'emprunteur qui s'y oblige.

Fait à Dambach-La-Ville, le

En deux exemplaires

Pour l'emprunteur

Pour le prêteur

Le Maire

Claude HAULLER